

RÉGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE 2020/2021

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



Pour pratiquer l'escrime en compétition, il faut être quatre : deux tireurs, un arbitre et un organisateur.



SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS	3
2	ORGANIGRAMME DE LA CNA	4
3	FORMATION ET CERTIFICATION	4
4	RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	8
5	RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS	9
6	RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE VÉTÉRANS	12
7	REFERENT CNA	13
8	LA FÊTE DES JEUNES	13
9	LA CHARTE DE L'ARBITRE	14
10	LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ARBITRAGE (JNA)	14
11	ACTIVITÉS DES ARBITRES	15
	ANNEXE N°1	19
	ANNEXE N°2	20
	ANNEXE N°3	21
	ANNEXE N°4	22
	ANNEXE N°5	23
	ANNEXE N°6	25
	ANNEXE N°7	26

1 GÉNÉRALITÉS

L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral dans son ensemble.

Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et interdépartemental, doit veiller au respect strict des règles et des personnes.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) est composée de 11 membres élus (*cf. organigramme page suivante*) et d'un chargé de mission de la DTN en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral. Elle peut coopter des membres si besoin. Ces membres cooptés ont un avis consultatif.

Les Commissions d'Arbitrage Interdépartementales (« CAI ») se composent comme suit :

- D'un membre du comité directeur du Comité interdépartemental,
- Du cadre technique ou son représentant au sein du Comité Interdépartemental,
- D'un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club du Comité interdépartemental, si possible et plus si besoin.

Les Commissions d'Arbitrage Régionales (« CRA ») se composent comme suit :

- D'un membre du comité directeur du Comité régional,
- D'un cadre technique exerçant au sein du Comité régional ou son représentant,
- D'un arbitre à chaque arme titulaire d'une licence au sein d'un club du Comité régional (ces arbitres seront les référents à l'arbitrage du Comité régional), si possible et plus si besoin.

La CNA préconise qu'il soit établi, dans chaque Comité Régional un règlement régional de l'arbitrage qui doit être voté et approuvé annuellement par le comité directeur du Comité régional concerné précisant :

- La constitution de la CRA.
- Les coordonnées des référents à l'arbitrage de la CRA,
- Les modalités du suivi des arbitres sur les compétitions.
- Le calendrier des stages de formation.
- La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques.
- Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.
- Toutes autres informations que jugeront utiles les instances fédérales.

Le règlement de la CRA sera le document référent. En l'absence de règlement établi au sein de la CRA, le règlement de la CNA s'appliquera.

Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement pourront être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral fédéral.

La CNA organise chaque année une réunion annuelle accueillant les présidents des CRA. Cette réunion a pour objectif d'échanger et de partager sur les expériences en matière d'arbitrage. Les participants travailleront ensemble sur les nouvelles perspectives pour les saisons à venir.

Chaque arbitre international, national, régional ou interdépartemental doit faire parvenir, à l'instance dont il dépend, son activité annuelle avant le 31 janvier de l'année suivante. (*cf. fiche technique N° 5 - Loi Humbert n°2006-1294 du 23 octobre 2006*).

Chaque CRA et/ou CAI doit faire parvenir un récapitulatif succinct de l'activité annuelle de ses arbitres avec indication du nombre de compétitions arbitrées au cours de la saison (*cf. fiche technique N°7*).

Chaque CRA et/ou CAI aura à communiquer les résultats de la Journée Nationale d'Arbitrage (JNA) et de la Session de Juin à la Fédération française d'escrime (FFE) en remplissant le dossier figurant à la fiche technique N°6 (nombre de candidats, par arme et par niveau de diplôme).

La saison est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année, identique à la prise de licence fédérale.

2 ORGANIGRAMME DE LA CNA

Président : CORDIER Yves, Comité Directeur, commission ED, arbitre international épée

Membres : BELLEVIER Franck, commission EH, arbitre international épée
BOBIO Thomas, commission SD, arbitre international sabre
DESPÉRIER Éric, commission des éducateurs, arbitre international épée
DUCARME Florence, commission FD, arbitre international fleuret/épée
GUÉNET Jean-Marc, arbitre international fleuret/épée
LIMBARDET Christophe, commission SH, arbitre international sabre/fleuret
PIATKO André, arbitre international épée/fleuret
PLASTERIE Serge, commission FH, Bureau Fédéral, arbitre international fleuret/épée
SAULNIER Thierry, arbitre international épée
WIART Renaud, arbitre international fleuret
BOULANGER Jean-Loup, chargé de mission de la DTN pour l'arbitrage

Cooptés : LEROUGE Frédéric, arbitre international fleuret
PACAULT Yvon, arbitre national sabre

3 FORMATION ET CERTIFICATION

La formation se fait avec le candidat et les structures (club, CAI, CRA et CNA) au sein desquelles il évolue.

La formation est un engagement mutuel d'accompagnement permettant d'accomplir son projet sportif en matière d'arbitrage. Elle débute et se poursuit au sein du club par une formation initiale et une formation continue.

3.1 Les diplômes

Le diplôme se passe à chacune des trois armes. Il se passe au niveau :

- Du club pour la lame verte.
- Du comité interdépartemental ou du comité régional pour le diplôme d'arbitre interdépartemental.
- Du comité régional pour le diplôme d'arbitre régional.
- De la FFE pour le diplôme d'arbitre national.
- De la Fédération Internationale d'escrime (FIE) pour le diplôme d'arbitre international.

Pour arbitrer en compétition, il est impératif d'être licencié auprès de la FFE ou de la FIE et titulaire d'un diplôme d'arbitre suffisant pour arbitrer le niveau de la compétition en question.

Lame verte : ouvre droit à arbitrer toutes les compétitions départementales.

Diplôme d'arbitre interdépartemental (décerné par la CAI ou la CRA dont dépend l'arbitre) :

- **Age minimum** : 14 ans.
- ouvre droit à arbitrer toutes les compétitions organisées dans le cadre du comité interdépartemental et/ou du comité régional dont dépend l'arbitre (sous réserve de l'avis de la CRA dont dépend l'arbitre).
- Titulaire d'un carton **BLANC** qui permet d'arrêter un match à n'importe quel moment pour demander une assistance du DT et/ou de l'organisateur de la compétition. Le rôle pédagogique du DT et/ou de l'organisateur est primordial dans l'accompagnement des jeunes arbitres.

Diplôme d'arbitre régional (décerné par la CRA dont dépend l'arbitre) :

- **Age minimum** : 16 ans
- ouvre droit à arbitrer :
 - o toutes les compétitions organisées dans le cadre du Comité régional,
 - o les circuits nationaux.
 - o la Fête des Jeunes.

Des dérogations ponctuelles peuvent faire l'objet d'une circulaire.

Diplôme d'arbitre national (décerné par la CNA) :

- **Age minimum** : 18 ans,
- ouvre droit à arbitrer :
 - o toutes les compétitions organisées dans le cadre du Comité régional,
 - o les circuits nationaux.
 - o la Fête des Jeunes, les championnats de France M17, M20, Séniors et Vétérans sur convocation de la CNA.
 - o les circuits européens M17 et U23 organisés sur le territoire français et à l'étranger

Diplôme d'arbitre international (décerné par la FIE) :

- **Age minimum** : 20 ans
- Ouvre droit à arbitrer toutes les compétitions

Les arbitres qui figurent sur la liste restreinte de la FIE doivent arbitrer des compétitions nationales séniors et être la référence de notre corps arbitral.

3.2 Les modes d'évaluation pour le cursus « formation nationale »

Pour réussir le cursus « formation nationale » il faut suivre le parcours suivant :

- Une évaluation théorique organisée sous forme de questionnaires à choix multiples (QCM) concernant le cadre réglementaire de l'arbitrage, lors de la Journée Nationale de l'Arbitrage (JNA) ou de la session de juin.
- Participer au stage de formation initiale en début de saison - ce stage aura lieu tous les ans en début de saison (suivant calendrier FFE).
- Un cursus pratique effectué, après obtention du QCM, sur l'ensemble des compétitions nationales de la saison sportive. Ce cursus est supervisé par des référents à l'arbitrage, missionnés par la CNA pour le niveau national.
- Arbitrer 5 compétitions nationales (dont au moins 3 seniors ou M20) et deux évaluations sur des championnats de France de catégories différentes.

3.3. Les critères pour entrer en formation

L'entrée en cursus de formation répond à des critères préalables tels que :

- Être licencié FFE.
 - Être âgé, avant la fin de la saison sportive (**31 août**) qui précède l'entrée en formation, de :
 - 13 ans pour l'arbitre interdépartemental,
 - 15 ans pour l'arbitre régional,
 - 17 ans pour l'arbitre national.
- Ex : « j'entre en formation interdépartementale en septembre 2018, j'ai eu 13 ans avant le 31 août 2018. »
- Avoir obtenu la partie théorique au QCM
 - Pour entrer en formation nationale à une arme, il est nécessaire :

- d'avoir exercé en tant qu'arbitre régional de la même arme depuis au moins 1 an **au moment de passer le QCM national** (sauf dérogation exceptionnelle décernée par le président de la CNA),
OU
- être arbitre international à une des 2 autres armes et avoir réussi le QCM de la nouvelle arme choisie.

3.4 Obligations liées à la formation

Les candidats s'engagent dans une formation programmée sur une ou deux années (selon le niveau).

Les CAI ou les CRA accompagnent les futurs arbitres, individuellement, tout au long de leur parcours.

Ils doivent confirmer leur présence auprès du responsable de la formation à l'arbitrage et de l'organisateur de la compétition qu'ils arbitreront.

Ils auront à présenter leur fiche individuelle de formation et à la faire remplir par le référent à l'arbitrage de l'épreuve.

Suivant leur cursus de formation, les candidats auront à participer à des stages de formation.

Pour la formation nationale, chaque arbitre stagiaire aura à retourner sa fiche individuelle d'évaluation au président de la CNA avant le 1^{er} mai de la saison en cours pour être convoqué sur les championnats de France.

Pour les arbitres internationaux à une arme, en formation nationale dans une autre arme, le cursus de formation sera allégé et l'évaluation portera sur deux compétitions nationales séniors.

Pour les arbitres nationaux à une arme, en formation nationale dans une autre arme, le cursus de formation sera allégé et l'évaluation portera sur deux compétitions nationales sénior ou M20 et un championnat de France sénior ou M20.

3.5 Les contenus des QCM

La CNA préconise, pour les QCM interdépartementaux et régionaux, les conditions suivantes :

QCM interdépartemental :

- 20 questions en 30 minutes
- 12 questions communes
- 8 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 15/20 pour entrer en formation

QCM régional :

- 30 questions en 30 minutes
- 20 questions communes
- 10 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 25/30 pour entrer en formation

Les conditions déterminées par la CNA pour les QCM national et handisport sont les suivantes :

QCM national :

- 40 questions en 40 minutes
- 25 questions communes
- 15 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 35/40 pour entrer en formation

QCM handisport :

- 15 questions en 20 minutes
- 15 questions communes
- Obtenir 13/15 pour entrer en formation

Les temps mentionnés ci-dessus sont indiqués pour le passage du QCM pour une arme. Il sera accordé une minute de plus par question ajoutée aux questions spécifiques.

Il est possible d'augmenter le temps alloué pour le passage de l'examen pour un arbitre présentant des difficultés ou un handicap.

3.6 Sessions de passage des QCM

Passage du QCM interdépartemental et régional

La CNA préconise le modèle suivant :

- En juin : dernier samedi de juin pour toutes les régions.
- En septembre et octobre : choix de la date possible si les régions informent la CNA avant le 1^{er} septembre.

Passage du QCM National

Deux sessions annuelles :

- 1^{ère} session : **dernier Samedi de Juin**. Le passage de ce premier QCM se fera au sein du Comité régional.
- 2^{ème} session : **au mois de Septembre**, à l'occasion du stage de formation initiale. Les QCM de la 2^{ème} session se passeront avant le stage.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur l'extranet de la FFE, et impérativement par les Comités Régionaux ou leur CRA. Les inscriptions seront ouvertes 45 jours avant la date de l'examen et closes 15 jours avant.

3.7 La formation internationale

La CNA enverra ses meilleurs arbitres nationaux sur les tournois continentaux. Ils seront observés et pourront obtenir le niveau C (Continental) qui donne la possibilité de se présenter à l'international.

La CNA présentera des candidats aux trois armes auprès de la FIE, étant précisé qu'un candidat ne pourra être présenté à passer le diplôme d'arbitrage international qu'après avoir exercé en tant qu'arbitre national durant 2 ans (donc pas avant 20 ans minimum). Dans le cas d'un arbitre étant déjà international à une arme, le délai de deux ans ne s'applique pas.

3.8 Niveau et compétences

Les maîtres d'armes, enseignants sur plusieurs clubs, ne peuvent représenter qu'un seul club sur une compétition

Pour les arbitres internationaux à une arme, la CNA peut dispenser ces arbitres du diplôme régional pour s'engager dans la formation nationale aux 2 autres armes. En revanche ces arbitres devront passer leur diplôme national dans les 2 autres armes en passant un QCM et en étant évalué sur deux compétitions nationales seniors.

Ainsi pour être présenté à l'examen international B, il faut être C et être arbitre national dans l'arme (quel que soit l'ordre).

Les athlètes de haut niveau sont habilités à entrer en formation nationale sous conditions particulières déterminées aux cas par cas par la CNA.

Les diplômés d'arbitres nationaux FFSU, UNSS ou de toute autre fédération affinitaire peuvent donner droit à l'obtention totale ou partielle de l'équivalence du diplôme d'arbitre régional FFE. Cette équivalence peut être obtenue auprès de la CRA dont est issu l'arbitre.

Les arbitres nationaux étrangers, qui souhaitent arbitrer dans des compétitions organisées dans le cadre de la FFE, doivent attester de leur niveau de diplôme dans leur pays et devront faire une demande d'équivalence auprès de la CNA.

La CNA peut inviter des arbitres étrangers.

4 RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

4.1 Réglementation du « 1 pour 4 »

À partir de 4 tireurs d'un même club (Hommes et/ou Dames) engagés dans une compétition, les clubs doivent obligatoirement fournir, au début de l'épreuve, un arbitre titulaire du diplôme requis pour arbitrer le niveau de ladite compétition (cf. Point 3.1).

Si un même club engage 10 tireurs ou plus (Hommes et/ou Dames), celui-ci devra obligatoirement fournir, au début de l'épreuve, un deuxième arbitre titulaire du diplôme requis pour arbitrer le niveau de ladite compétition (cf. Point 3.1).

En cas de non-respect de la règle précitée, l'ensemble des tireurs engagés ne pourra pas participer à l'épreuve.

Un arbitre fourni par le club peut ne pas être licencié dans ledit club.

Les règlements arbitrage des CRA et des CAI peuvent déroger à cette règle générale pour les compétitions de leur ressort. A défaut, la présente réglementation s'applique.

4.2 Cas particuliers

Circuit nationaux seniors, M20 et M17 se déroulant sur deux jours

La règle s'applique sur le nombre de tireurs engagés sur les deux jours (un arbitre pour 4 tireurs d'une même arme parmi les trois et 2 arbitres pour 10 tireurs d'une même arme parmi les trois). Les arbitres seront tous présents dès le 1^{er} jour.

Si quatre (4) tireurs d'un même club restent en lice pour le 2^{ème} jour, l'organisateur doit garder un arbitre de ce club. L'arbitre doit se faire pointer présent en début de compétition et doit s'informer au plus vite s'il ne figure pas dans les poules. Il doit rester à la disposition de l'organisation jusqu'au moment où le Directoire Technique lui signifie qu'il peut partir. L'organisateur doit l'indemniser pour les deux jours.

Si dix (10) tireurs d'un même club restent en lice pour le 2^{ème} jour, l'organisateur doit garder 2 arbitres de ce club. Les 2 arbitres doivent se faire pointer présents en début de compétition et doivent s'informer au plus vite s'ils ne figurent pas dans les poules. Ils doivent rester à la disposition de l'organisation jusqu'au moment où le Directoire Technique leur signifie qu'ils peuvent partir. L'organisateur doit les indemniser pour les deux jours.

Si de zéro (0) à trois (3) tireurs d'un même club rest(ent) en lice le 2^{ème} jour : l'arbitre a le droit d'accepter ou de refuser sa participation le 2^{ème} jour. Si l'arbitre accepte d'arbitrer le 2^{ème} jour, l'organisateur l'indemniser

sur les 2 jours et devra prendre en charge le déjeuner et l'hébergement du 2^{ème} jour.

S'il y a surplus d'arbitre le deuxième jour : l'organisateur prendra en priorité les arbitres ayant le plus de tireurs en lice le 2^{ème} jour.

Si l'organisateur ne veut pas prendre un arbitre d'un club ayant 4 ou 10 tireurs le 2^{ème} jour : il devra tout de même l'indemniser pour le 2^{ème} jour.

4.3 Devoir des organisateurs

La CNA envoie le listing des arbitres disponibles, en début de saison à chaque organisateur d'un circuit « elite » senior, M20, M17 et Vétérans.

Les organisateurs des circuits nationaux devront obligatoirement convoquer :

- pour les circuits « Elite » épée senior : **Huit (8) arbitres** internationaux, nationaux ou en formation nationale.
- pour les circuits « Elite » épée M20 et M17 : **Huit (8) arbitres** internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux (recommandés par la CRA).
- pour les circuits « Elite » fleuret et sabre (senior, M20 et M17) : **Huit (8) arbitres** internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux (recommandés par la CRA).

L'organisateur doit prendre en charge l'indemnité, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres qu'il convoque, selon le barème CNA en vigueur (Annexe n°2).

4.4 Les comités régionaux ultramarins

Ces comités font l'objet d'une réglementation spécifique.

5 RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS PAR EQUIPE

5.1 Règles communes à chaque phase qualificative et/ou phase finale des Championnats de France Senior par équipes.

L'arbitre présenté doit être de niveau formation nationale, national ou international. Il peut être licencié partout en France ou être licencié auprès de la FIE et n'a pas à être licencié dans le club qui le désigne.

L'arbitre ne doit pas avoir d'autre fonction durant la compétition (par exemple : il ne peut pas être également tireur, capitaine d'équipe, etc.).

La CNA et le référent arbitrage de la compétition devront être prévenus, en cas de remplacement de l'arbitre initialement prévu d'être présenté par le club lors d'une compétition.

5.2 Championnats de France par équipe senior au Fleuret

Les clubs évoluant en N1 (Hommes ou Dames) ont l'obligation de présenter un arbitre par équipe N1 engagée (Hommes et/ou Dames) pour les Championnats de France Séniors, soit deux arbitres si le club engage une équipe N1H et une équipe N1D. En cas de non-respect de cette règle, la ou les équipe(s) ne présentant pas d'arbitre ayant la qualification requise ne pourra(ont) pas participer aux Championnats de France.

L'indemnité sera prise en charge par la FFE. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club qui présente l'arbitre.

L'arbitre se tient à disposition du représentant de la CNA et/ou du directoire technique, pour l'arbitrage des épreuves individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

L'arbitre peut être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues à l'article 5.1.

5.3 Championnats de France par équipe senior à l'épée

5.3.1 Phases qualificatives des championnats de France à l'épée

Lors du ¼ de finale des championnats de France, les clubs évoluant en N2 doivent présenter un arbitre par équipe N2 engagée (Homme et/ou Dame), soit 2 arbitres à présenter si le club engage une équipe en N2 H et une équipe en N2 D.

Lors de la ½ finale des championnats de France, les clubs évoluant en N1 doivent présenter un arbitre par équipe N1 engagée (Homme et/ou Dame), soit 2 arbitres à présenter si le club engage une équipe en N1 H et une équipe en N1D.

Le club ne pouvant pas respecter les règles énoncées ci-dessus :

- Ne peut pas faire participer à la Phase finale des Championnats de France la ou les équipe(s) pour la(les)quelle(s) un arbitre n'a pas été engagé lors du ¼ et/ou de la ½ finale des Championnats de France.

L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club présentant l'arbitre.

5.3.2 Phase finale des championnats de France à l'épée

Lors de la phase finale des championnats de France, seuls les clubs évoluant en N1 doivent présenter un arbitre par équipe N1 engagée (Homme et/ou Dame), soit 2 arbitres à présenter si le club engage une équipe N1H et une équipe N1D.

L'indemnité sera prise en charge par la FFE. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club qui présente l'arbitre.

En cas de non-respect de cette règle, la ou les équipe(s) ne pourra(ont) pas participer à la phase finale des championnats de France.

L'arbitre se tient à disposition du représentant de la CNA et/ou du directoire technique, pour l'arbitrage des épreuves individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

L'arbitre peut être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues à l'article 5.1.

5.4 Championnats de France par équipe senior au sabre

5.4.1 Phase qualificative des championnats de France au sabre

Lors de la ½ finale N1 Hommes, N1 Dames et N2 Hommes, les clubs doivent présenter un arbitre par équipe engagée, dans la limite de 2 arbitres à présenter par club¹.

Lors de la ½ finale N3 Hommes et N2 Dames les clubs doivent présenter un arbitre dès lors qu'une équipe est engagée.

Le club ne pouvant pas respecter les règles énoncées ci-dessus

¹ Dans l'hypothèse où une équipe N1 Homme, une équipe N1 Dame et une équipe N2 Homme sont engagées par un club, ce dernier doit présenter 2 arbitres.

- Ne peut pas faire participer à la Phase finale des Championnats de France la ou les équipe(s) pour la(les)quelle(s) un arbitre n'a pas été engagé lors du ¼ et/ou de la ½ finale des championnats de France.

L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club présentant l'arbitre.

5.4.2 Phase finale des championnats de France au sabre

Lors de la phase finale des championnats de France, les clubs engageant des équipes évoluant en N1 et/ou N2 doivent présenter un arbitre par équipe engagée, dans la limite de 2 arbitres à présenter par club²

L'indemnité sera prise en charge par la FFE. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club qui présente l'arbitre.

En cas de non-respect de cette règle, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.

L'arbitre se tient à disposition du représentant de la CNA et/ou du directoire technique, pour l'arbitrage des épreuves individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

L'arbitre peut être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues à l'article 5.1.

5.5 Compétitions par équipe M20 et M17 (fleuret, épée et sabre)

5.5.1 Phase qualificative des Championnats de France (épée et sabre)

Le club engageant 1 ou 2 équipe(s) Hommes et/ou Dames sur une compétition comptant pour la Phase qualificative des Championnats de France d'une arme doit présenter un arbitre³.

Le club engageant 3 équipes Homme et/ou Dame sur une compétition comptant pour la Phase qualificative des Championnats de France d'une arme doit présenter 2 arbitres⁴.

Le(s) arbitre(s) présenté(s) doit(vent) être au minimum de niveau régional. Il(s) peut(veut) être licencié(s) partout en France ou être licencié(s) auprès de la FIE et n'a(ont) pas à être licencié(s) dans le club qui le(s) désigne.

Le(s) arbitre(s) ne doit(vent) pas avoir d'autre fonction durant la compétition (par exemple : il(s) ne peut(vent) pas être également tireur, capitaine d'équipe, etc.).

Le club ne pouvant pas respecter les règles énoncées ci-dessus :

- Ne peut pas faire participer à la Phase finale des Championnats de France la ou les équipe(s) pour la(les)quelle(s) un arbitre n'a pas été engagé lors de la phase qualificative des championnats de France.

L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club présentant le(s) arbitre(s).

5.5.2 Championnats de France (fleuret, épée et sabre)

² Dans l'hypothèse où une équipe N1 Homme, une équipe N1 Dame et une équipe N2 Homme sont engagées par un club, ce dernier doit présenter 2 arbitres.

³ Dans l'hypothèse où un organisateur organise plusieurs compétitions qualificatives pour les Championnats de France dans des armes différentes le même jour et sur le même lieu, cette règle s'applique pour chaque compétition d'une arme (ex : un club engageant une équipe à l'épée et une équipe au sabre devra présenter un arbitre épée et un arbitre sabre).

⁴ Dans l'hypothèse où un organisateur organise plusieurs compétitions qualificatives pour les Championnats de France dans des armes différentes le même jour et sur le même lieu, cette règle s'applique pour chaque compétition d'une arme (ex : un club engageant une équipe à l'épée et une équipe au sabre devra présenter un arbitre épée et un arbitre sabre).

Aux trois armes, les clubs n'ont pas d'arbitre(s) à présenter au niveau des Championnats de France.

La CNA convoque et prend en charge l'ensemble des arbitres (aux 3 armes) pour les Championnats de France individuel et par équipe.

L'indemnité et le déplacement de l'arbitre seront pris en charge par la FFE.

5.6 Respect du règlement pour les Championnats de France

Un arbitre qui s'absente sans autorisation ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.

6 RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE VÉTÉRANS

6.1 Les organisateurs de circuits vétérans

L'organisateur d'un circuit vétéran doit convoquer **dix (10)** arbitres au total par arme selon les modalités précisées ci-dessous :

- Pour un circuit fleuret et sabre :
 - o 3 arbitres minimum de niveau international, national ou formation nationale
 - o 7 arbitres maximum de niveau régional.
- Pour un circuit épée : au minimum,
 - o 5 arbitres minimum de niveau international, national ou formation nationale
 - o 5 arbitres maximum de niveau régional.

L'organisateur doit prendre en charge l'indemnité, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres qu'il convoque, selon le barème CNA en vigueur (cf. Fiche technique N°2).

6.2 Les clubs

FLEURET ET SABRE

Un arbitre dédié dans l'arme concernée sera exigé à partir de 6 tireurs engagés (Hommes et/ou Dames).

Les clubs qui engagent entre 4 et 5 tireurs (Hommes et/ou Dames) et qui ne peuvent pas présenter un arbitre dédié doivent présenter un Tireur Volontaire (TV) parmi les tireurs engagés.

ÉPÉE

Un arbitre dédié sera exigé à partir de 6 tireurs engagés (Hommes et/ou Dames). Il arbitrera dès le 1^{er} jour de compétition.

L'arbitre dédié pourra être d'un autre club, d'un autre département, d'une autre zone ou d'un autre comité.

Les clubs qui engagent entre 4 et 5 tireurs (Hommes et/ou Dames) et qui ne peuvent pas présenter un arbitre dédié doivent présenter un Tireur Volontaire (TV) parmi les tireurs engagés.

6.3 Le Tireur Volontaire (TV)

ARBITRAGE ET DÉFRAIEMENT

Le TV sera obligatoirement du club engageant les tireurs.

Il sera seulement sollicité dans le cas d'un nombre insuffisant d'arbitres.

Il prendra la responsabilité de sa poule et arbitrera le maximum de matchs en fonction de ses disponibilités.

S'il le peut, il arbitrera les matches de tableau.

Lorsque sa compétition sera terminée, il restera à la disposition du directoire technique qui lui indiquera s'il doit encore officier.

Le TV devra régler son engagement.

Le TV recevra une indemnité d'arbitrage de 10 €uros par tour de poule et de 2 euros par match de tableau. Son indemnité ne pourra pas excéder l'indemnité due à un arbitre dédié ayant un diplôme équivalent. Le TV ne sera pas indemnisé s'il n'est pas sollicité par l'organisateur.

Son repas de midi sera pris en charge par l'organisateur.

Son déplacement et son hébergement seront à la charge du club qui l'a engagé sur l'extranet.

La CNA sensibilise l'ensemble des clubs pour que le Tireur Volontaire ne soit pas utilisé systématiquement à l'engagement de tous les circuits et qu'un réel effort soit fait pour que ceux-ci engagent un arbitre dédié non-tireur.

6.4 Le niveau des arbitres sur un circuit vétérans

Les arbitres dédiés et les TV seront de niveau régional minimum.

Les arbitres en formation régionale pourront éventuellement arbitrer un circuit vétérans, avec l'accord de leur CRA, dans le cadre de leur formation.

7 REFERENT CNA

Le référent sur les circuits

Pour les circuits, un membre de la CNA ou son représentant CRA sera présent. Il sera pris en charge par la fédération pour la totalité de ses frais et indemnités.

Il fait partie de la liste officielle des arbitres.

Il est, de droit, membre du D.T. et règlera seul ou avec les membres du DT, les litiges liés à l'arbitrage sportif.

Aux trois armes, le club de l'arbitre « référent » nommé par la CNA pourra être dispensé de la règle du « 1 pour 4 ».

Son rôle :

- Il vérifie, avec le DT, l'application de la règle des quotas (clubs et organisateur).
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents (diplômes, cartes d'arbitres et attestations officielles).
- Il observe et conseille les arbitres durant la compétition.
- Il établit un compte-rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA avec sa note de frais.
- Il supervise, avec ou sans le DT, la désignation des arbitres (poules et matches), et s'occupe de la gestion de son effectif pendant la durée de la compétition.

8 FETE DES JEUNES

Les comités régionaux devront indiquer les arbitres qu'ils désignent à la CNA avant le 30 avril.

Passé ce délai, les comités régionaux ne pourront pas engager leurs équipes.

Chaque comité régional prendra en charge ses arbitres selon le tableau des répartitions annexé à ce règlement.

Ces arbitres devront officier sur les 2 jours (épreuve individuelle et épreuve par équipes) et rester à la disposition du Directoire Technique jusqu'à ce que celui-ci les libère.

9 CHARTE DE L'ARBITRAGE

La charte de l'arbitre récapitule les valeurs citoyennes (*Annexe 3*), les droits et les devoirs d'un arbitre, ainsi que les règles de courtoisie publiées par la commission des éducateurs. Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- La connaissance du règlement.
- Une autorité bienveillante.
- L'honneur.
- Le contrôle de soi.
- Le respect.
- La tolérance.
- L'entraide.

10 JOURNEE NATIONALE DE L'ARBITRAGE ET SESSION DE JUIN

La Journée Nationale de l'Arbitrage (JNA) est organisée dans chaque région lors d'un week-end au choix du Comité Régional et de sa Commission régionale d'arbitrage entre le 1^{er} septembre et le 31 Octobre. La CNA doit être informée de la date choisie.

La Session de Juin est organisée dans chaque région lors du dernier Samedi de ce mois.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

10.1 L'envoi des QCM

Dans la semaine précédant les JNA, la CNA envoie, par courrier électronique, les QCM régionaux et interdépartementaux aux Ligues régionales, CTS et CRA. Ils seront accompagnés du QCM de l'épreuve facultative Handisport et de la correction de ces QCM.

Chaque Comité Régional devra adresser à la CNA avant le 31 août pour la JNA de Septembre/Octobre et avant 31 mai pour la Session de juin, les adresses électroniques des personnes à contacter, du CTS et du président de CRA. Si ces modalités ne sont pas respectées avant l'envoi des QCM, la CNA ne sera pas tenue responsable en cas d'envoi à une mauvaise adresse.

10.2 Le programme de la JNA et de la Session de Juin :

Lors de la JNA de Septembre/Octobre, le Comité Régional, sa Commission régionale d'arbitrage (CRA) et le cas échéant les Commissions d'arbitrage interdépartementales (CAI) sont tenus

- d'organiser le passage des examens théoriques (QCM) pour les diplômes régionaux et interdépartementaux (les corrections sont effectuées par les CAI et les CRA en fonction des modalités d'organisation déterminées au sein du Comité Régional).
- d'envoyer à la CNA un compte rendu à l'aide de la fiche technique N°6.

Il est également recommandé :

- d'établir un plan régional d'arbitrage.
- d'informer et présenter les nouvelles règles et d'effectuer des rappels réglementaires (par exemple : avec l'appui de supports vidéo)s.
- mettre en place un jeu de questions/réponses sur les expériences vécues en tant qu'arbitre.

Lors de la Session de Juin, Le Comité Régional, sa Commission régionale d'arbitrage (CRA) et le cas échéant les Commissions d'arbitrage interdépartementales (CAI) sont tenus :

- d'organiser le passage des examens théoriques (QCM) pour les diplômes régionaux, interdépartementaux (les corrections sont effectuées par les CAI et les CRA en fonction des modalités d'organisation déterminées au sein du Comité Régional) et nationaux (la correction est effectuée par la CNA suivant les modalités déterminées par le courrier envoyé au préalable).
- d'envoyer les QCM nationaux aux référents CNA désignés dans le courrier cité ci-dessus.
- d'envoyer à la CNA un compte rendu à l'aide de la fiche technique N°6.

10.3 Particularités du QCM national :

Aucun QCM national ne sera adressé dans les comités régionaux pour la JNA de Septembre/Octobre. Les candidats au QCM national devront être inscrits en ligne sur l'extranet FFE par leurs CRA et passeront l'examen en ouverture du stage de formation obligatoire organisé par la CNA. S'ils sont admis, ils resteront pour le stage. S'ils sont ajournés, ils devront représenter cet examen lors de la session suivante, en juin. Ils pourront, s'ils le désirent, rester et intégrer le stage.

Lors de la Session de Juin, les Comités Régionaux organisent le passage de l'examen théorique pour les candidats qui se présentent à la formation nationale. Les inscriptions s'ouvrent 45 jours avant la session et se clôturent 15 jours avant l'examen. Les Comités Régionaux ayant un ou plusieurs candidats au QCM national reçoivent de la part de la CNA le ou les QCM nominatifs pour chaque candidat. Ces QCM devront être scannés directement après l'examen et retournés par mail aussitôt à la CNA qui effectuera les corrections. Les originaux seront adressés à la CNA par courrier (précision des adresses données lors de l'envoi des QCM).

11 ACTIVITE DES ARBITRES

Pour être considéré en activité dans sa catégorie, un arbitre doit, au minimum, arbitrer une compétition dans son niveau au cours d'une période de deux saisons sportives :

- Niveau interdépartemental : une compétition interdépartementale
- Niveau régional : une compétition régionale
- Niveau national : un circuit national
- Niveau international : une compétition internationale ou nationale

L'arbitre national ou international qui ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus peut fournir une attestation signée de son président de CRA indiquant que l'arbitre est actif dans la région dans d'autres domaines que les compétitions (formation, encadrement de stages, etc...) et qu'il doit rester « ACTIF » dans sa catégorie.

Dans le cas contraire, l'arbitre sera considéré « INACTIF » et il devra effectuer une remise à niveau sur une compétition ou un stage.

Tous les arbitres doivent remplir le formulaire d'activité (Fiche technique N°5) et le retourner à l'instance dont ils dépendent avant le 31 janvier de l'année suivante. Toutes les compétitions arbitrées doivent y être notées. Ce document doit être conservé par l'arbitre pendant trois ans (loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006).

En l'absence de ce document au 31 janvier, les arbitres seront considérés « INACTIFS ».

11.1 Valorisation, indemnité et prime des arbitres

Le barème des indemnités d'arbitrage figure à la fiche technique N°2.

Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions fédérales.

L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.

L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées durant la journée et peu important l'heure de début de la compétition.

Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement.

11.2 Frais

Frais de déplacements

Remboursement du voyage SNCF 2^{ème} classe sur justificatif.

Un arbitre demandant un moyen de transport autre que la SNCF devra, au préalable, contacter le Président de la CNA qui lui donnera ou non l'autorisation nécessaire.

Sans autorisation, le tarif SNCF 2^{ème} classe sera seul retenu (sur présentation du justificatif original).

Frais d'hébergement :

Hôtel par nuit :

90 € maximum sur la région Ile de France 75 € maximum en province

Remboursement des frais de parking (24 heures maximum) : 20 euros

Repas par jour :

25 € maximum

Les justificatifs originaux sont obligatoires. Aucun frais annexe ne sera remboursé.

11.3 Prise en charge des arbitres

Un arbitre, convoqué par la CNA pour la fête des jeunes, les championnats de France et les coupes du Monde, est pris en charge entièrement par la FFE, selon le barème ci-dessus.

Il doit remplir la note de frais jointe sur le site internet à l'adresse suivante : https://armoires.zeendoc.com/Public/View/View.php?N_Partage=2206298&Id=mzbgqihirf&Lang=fr

En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la CNA fera appel à la CRA locale pour compléter le nombre d'arbitres. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués.

Les notes de frais doivent parvenir à la FFE dans les deux mois qui suivent la compétition. Elles doivent être accompagnées des justificatifs (originaux). A l'exception des notes de frais du mois de décembre qui devront parvenir à la FFE, au plus tard, le 31 janvier de l'année suivante.

Un arbitre qui officie sur les phases qualificatives seniors recevra son indemnité de l'organisateur. Ses autres frais seront pris en charge par le club N1 ou N2 qui l'engage.

Un arbitre qui officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour quatre tireurs, recevra, de l'organisateur, l'indemnité due pour le ou les jours arbitrés. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club qui l'engage.

11.4 Carton noir

Lorsqu'un arbitre sanctionne d'un carton noir un tireur, un entraîneur ou toute autre personne lors d'une compétition, **l'arbitre doit transmettre, par tout moyen, au secrétariat de la FFE, au plus tard 48 heures après la fin de la compétition**, un rapport dans lequel doit figurer :

- l'identité de la personne sanctionnée,
- le club de la personne sanctionnée,
- ses coordonnées (postale et courrier électronique),
- les circonstances détaillées de l'incident ayant mené à cette sanction.

Dans l'hypothèse où des témoins auraient assisté à l'incident, le rapport doit, dans la mesure du possible, préciser l'identité de ceux-ci ainsi que le cas échéant leur témoignage.

Le rapport doit être signé par l'arbitre avec l'avis et la signature d'au moins un membre du directoire technique.

Dans l'hypothèse où le Directoire Technique a été saisi d'une réclamation de la personne faisant l'objet du carton noir, il doit également rédiger un rapport complémentaire motivant la validation de la décision prise par l'arbitre.

Pour contester le carton noir, La personne faisant l'objet de la mesure a la possibilité de saisir la commission de discipline de première instance de la FFE, en adressant à la FFE, dans un délai de **quatre** jours ouvrables après la compétition où **le carton noir a été délivré**, une lettre recommandée AR ou un courrier remis en main propre contre décharge, ou, le cas échéant, un courrier électronique avec accusé réception à l'adresse ffe@escrime-ffe.fr.

Pour contester la sanction prévue à la suite d'un carton noir, la personne concernée aura la possibilité de saisir la commission de discipline de première instance de la FFE dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment, étant rappelé qu'elle doit adresser son recours à la FFE dans un délai de **quatre jours après avoir été averti de la sanction par la FFE. Le club et le comité régional doivent être également prévenus par courrier électronique.**

À défaut de recours dans le délai de **quatre jours après notification de la sanction**, le **secrétariat général** portera la suspension résultant de la délivrance du carton noir à la connaissance du président du club, du président du comité régional de **la personne** concernée ainsi que des organisateurs des épreuves fédérales se déroulant pendant la période de suspension.

RAPPORT CARTON NOIR

A envoyer par le DT ou l'arbitre à la FFE au plus tard le **mardi** suivant la compétition, à l'adresse ffe@escrime-ffe.fr. Joindre une copie de la feuille de poule ou de match (papier ou scanner).

Nom de la compétition :

Date :

Composition du Directoire Technique :

1 :

2 :

3 :

Personne sanctionnée : nom, prénom et club

.....
.....

Arbitre ayant délivré le carton noir : nom, prénom, niveau, adresse et téléphone :

.....
.....
.....
.....

Circonstances détaillées (joindre un rapport si nécessaire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'arbitre :

Signature d'un membre du Directoire Technique :

FICHE TECHNIQUE N°1**CURSUS DE LA FORMATION NATIONALE****RESPONSABLE DE LA FORMATION : LA CNA****LES 4 PREMIERS MOIS :**

QCM	EN JUIN	SEPT : QCM DE DEBUT DE STAGE
1 ^{ère} année	ADMIS (35/40 ou +) > Formation Nationale AJOURNE (34/40 ou -) > Doit repasser en sept.	ADMIS (35/40 ou +) > Formation Nationale AJOURNE (34/40 ou -) > recommence l'année suivante

LES 8 MOIS SUIVANTS :

OCTOBRE A Mai	JUIN
CURSUS NATIONAL	ADMIS : Arbitre National CONTINUE : Formation Nationale AJOURNE : Arbitre Régional, doit recommencer

FICHE TECHNIQUE N°2**BAREMES DES INDEMNITÉS ET PRIMES**

Arbitres internationaux	
Coupes du Monde M20 ou séniors (en France ou à l'étranger), Championnats du Monde militaire et vétérans	80€
Circuits CEE M17 et U23, circuits nationaux, Championnats de France	70€
Arbitres nationaux et internationaux C	60€
Circuits CEE M17, Circuits nationaux et championnats de France	
Arbitres en formation nationale	50€
Arbitres régionaux	40€
Arbitres en formation régionale et arbitres interdépartementaux	30€

TROIS INDEMNITES DIFFERENTES**1/ Indemnité d'éloignement :**

Pour les arbitres qui partent arbitrer à l'étranger (quel que soit le nombre de jours partis et quel que soit la catégorie) : **80€**

2/ Indemnité d'arbitrage :

Les arbitres qui officient lors des phases finales (1/2 et finale) sur un circuit « Elite » sénior ou lors des coupes de France par équipes sénior auront une indemnité complémentaire de **30€**

3/ Indemnité d'assiduité :**Au fleuret :**

Les arbitres qui officient sur 2 circuits « Elite » plus les championnats de France de la catégorie (Senior, M20 ou M17) :

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) :

40€ : R 50€ : FN 60€ : N 70€ : INT

A l'épée :

3 formules différentes :

- Les arbitres qui officient sur 4 circuits « Elite » séniors + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).
- Les arbitrent qui officient sur 3 circuits « Elite » M20 + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).
- Les arbitrent qui officient sur 3 circuits « Elite » M17 + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre):

50€ : FN 60€ : N 70€ : INT

Au sabre :

3 formules différentes :

- 4 circuits (ind ou éq) + 1 championnat de France = 1 indemnité
- 7 circuits (ind ou éq) + 2 championnats de France = 2 indemnités
- 9 circuits (ind ou éq) + 3 championnats de France = 3 indemnités

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) :

50€ : FN 60€ : N 70€ : INT

FICHE TECHNIQUE N°3



PROMOUVOIR PAR LE SPORT LES VALEURS CITOYENNES

Former les acteurs du sport fédéral à la citoyenneté

Promouvoir le concept « Arbitre – citoyens du sport » autour de stages pour la formation des arbitres fédéraux.

1. Objectif :

Promouvoir les valeurs citoyennes et le civisme au travers des stages de formation d'arbitres territoriaux et régionaux.

2. Mise en œuvre :

- Inscrire dans la réglementation de l'arbitrage, un cursus de formation où apparaît clairement un stage de 20h de formation (3 jours) piloté par les CTS.
- Élaborer un contenu de formation précis qui prend en compte la dimension citoyenne dans le rapport entre les arbitres et les tireurs.

3. Outils :

- Décliner un stage de formation arbitre de 20h au niveau de chaque région chaque année.
- Organiser ce stage en commun avec un stage d'entraînement de tireurs et considérer que tous les tireurs sont aussi des arbitres et tous les arbitres peuvent être des tireurs.
- Promouvoir l'opération en offrant un TEE-SHIRT « arbitre – Citoyens du sport » financé sur la CO, à l'ensemble des participants sur le territoire.

4. Critères d'évaluation :

- Nombre de stages organisés.
- Effectif global des arbitres en formation ayant participé à ce stage.

FICHE TECHNIQUE N°4

PRISE EN CHARGE DES ARBITRES				
ARBITRE CONVOQUÉ PAR LA CNA				
TYPE COMPÉTITIONS	INDEMNITÉ	DÉPLACEMENT	HÉBERGEMENT	REPAS
Coupe du Monde Championnats de France Fête des Jeunes Référénts sur Circuits « ELITE »	COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE			
ARBITRE CONVOQUÉ PAR LE CLUB ORGANISATEUR				
Circuits	CLUB ORGANISATEUR			
ARBITRE CONVOQUÉ PAR LE COMITÉ				
Fête des Jeunes	CNA	Le Comité QUI ENGAGE L'ARBITRE		
ARBITRE CONVOQUÉ PAR SON CLUB				
Circuits (règle 1 pour 4)	Organisateur du circuit	Le club QUI ENGAGE L'ARBITRE		

FICHE TECHNIQUE N°5

ANNÉE :

**CR D'ACTIVITÉ ANNUELLE DES ARBITRES
« ESCRIME »**

Nom – Prénom						
MOIS	DATE	COMPÉTITION	ARMES	ORGANISATEUR DE L'ÉPREUVE	ORGANISATEUR PAYEUR	INDEMNITÉS PERÇUES
JANVIER						
FÉVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOÛT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DÉCEMBRE						
					TOTAL ANNÉE	

Signature de l'arbitre

Les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission (hors frais de déplacement et d'hébergement).

Ce document, établi chaque année, doit être conservé **pendant 3 ans** et mis à disposition de la fédération, afin qu'elle puisse s'assurer du non-dépassement de la franchise de cotisations.

Le plafond d'exonération est porté à **5876 euros** pour **2019**.

FICHE TECHNIQUE N°6

CRA /CAI :

COMPTE-RENDU DE LA JNA DE SEPTEMBRE ET DE LA SESSION D'EXAMEN DE JUIN

ARBITRES INTERDÉPARTEMENTAUX													
Départ. (Noms ou numéros)													TOTAUX
J.N.A. et sessio n	Juin	Sept											
Inscrits													
Présents													
ADMIS													
AJOURNÉ													
TOTAUX													

ARBITRES RÉGIONAU X														
J.N.A. et sessio n	Juin	Sept	TOTAUX											
Inscrits														
Présents														
ADMIS														
AJOURNÉ														
TOTAUX														

Fête des Jeunes (ces chiffres seront mis à jour le 1^{er} janvier de chaque année)

FDJ 2020 NANTES

Régions	Fleuret	Epée	sabre	Prise en charge CR	Prise en charge CNA
Régions Ultra Marin	0	0	0		
Ile de France Ouest	2	2	2	3	3
Ile de France Paris	2	2	2	3	3
Ile de France Est	2	2	2	3	3
Hauts de France	2	2	2	5	1
Grand Est	2	2	2	6	0
Bourgogne Franche Comté	1	1	2	4	0
Auvergne Rhone Alpes	2	2	2	6	0
REGION SUD	2	2	2	4	2
Occitanie	2	2	2	4	2
Nouvelle Aquitaine	2	2	2	6	0
Pays de Loire	2	1	1	2	2
Bretagne	1	1	1	2	1
Centre	1	1	1	2	1
Normandie	1	2	2	4	1
Total Régions	24	24	25	54	19
VICHY 2020					
CNA					
TOTAL ARBITRES	36	36	36		

Les 35 arbitres supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de la compétition, ainsi que les 6 référents d'armes, seront convoqués et pris en charge par la CNA.